

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura |
| Herausgeber: | Association pour la défense des intérêts du Jura |
| Band: | 27 (1956) |
| Heft: | 2 |
| Rubrik: | Chronique économique |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Les problèmes ferroviaires jurassiens. — Dernièrement, la «Gazette de Lausanne» a publié un article concernant certains problèmes ferroviaires jurassiens. On insiste vigoureusement sur la menace qui pèse sur la ligne Delle-Delémont et aussi sur l'absence regrettable de la double voie entre Aesch et Delémont. On fait remarquer avec beaucoup d'à-propos que plus de 60 trains passent journellement sur ce parcours et qu'il en circule plus de 70 sur celui de Choinez-Moutier. Or, en pays vaudois, sur la double voie entre Vallorbe et Daillens, il n'en passe même pas 40.

* *

Les comptes de la Banque cantonale de Berne de 1955. — Les comptes annuels de 1955 accusent un bénéfice net de 3.443.016 fr. 82, après avoir procédé aux amortissements indispensables et à la constitution de réserves.

Dans sa séance du 10 février, le Conseil de banque a décidé de proposer aux autorités compétentes de répartir ce bénéfice net comme suit : 2.000.000 fr. représentant un intérêt de 5 % sur le capital de dotation de 40.000.000 fr. contre 4 ½ %, c'est-à-dire 1.800.000 fr. en 1954 ; de verser en outre 200.000 fr. au fonds de réserve ordinaire, somme égale à celle de 1954, 250.000 fr. à la réserve de construction (1954 : 200.000 fr.), et d'affecter le solde de 993.016 fr. 82 à la réserve générale interne pour risques divers (1954 : 996.219 fr. 87).

* *

Une nouvelle ligne à haute tension des Forces motrices bernoises. — Les Forces motrices bernoises viennent d'achever la construction d'une ligne à haute tension de 100 kilomètres. Cette ligne s'étend de Riddes à la grande sous-station des F.M.B. à Muhleberg, en passant par le Sanetsch (2272 mètres) et une partie du canton de Fribourg. La ligne est en service depuis 1955 et a déjà rendu d'immenses services.

* *

Dans l'industrie des machines. — Durant l'année 1955, l'industrie suisse des machines s'est particulièrement mise en évidence en augmentant ses ventes à l'étranger de 12 %, alors que les sorties d'instruments et d'appareils s'accroissent de 11 %.

* *

Les exportations horlogères en 1955. — Les exportations horlogères ont de nouveau dépassé le milliard de francs et ont progressé de 3 % par rapport à 1954, sans toutefois atteindre les chiffres de l'année record 1953. La diminution des ventes due aux obstacles rencontrés sur les marchés américains, anglais et français a pu être momentanément compensée par l'ouverture et le développement d'autres débouchés.

* *

Notre commerce extérieur en janvier. — Comparativement au mois correspondant de l'année précédente, les importations ont augmenté de 86,1 millions et atteignent 535,6 millions de francs (mois précédent : 632,1), alors que les exportations enregistrent une plus-value de l'ordre de 43,1 millions et totalisent 427,2 millions de francs (mois précédent : 550,1 millions).

* *

Les recettes de l'administration des douanes. — En janvier 1956, les recettes de l'administration des douanes ont atteint 61,7 millions de francs. Dans ce montant figurent 11 millions provenant de l'imposition

fiscale du tabac dont les recettes sont destinées à couvrir la participation de la Confédération à l'assurance vieillesse et survivants, et 10,5 millions provenant des droits de douane sur les carburants, dont 50 % est réparti entre les cantons.

Il reste donc 45,5 millions à la disposition de la Confédération, soit 7 millions de plus que le mois correspondant de l'année précédente.

* *

La révision de la loi sur le trafic des postes. — Le Département des postes et chemins de fer étudie un nouveau projet de révision de la loi sur le trafic des postes. Il prévoit une augmentation des taxes dans deux secteurs déficitaires, c'est-à-dire la poste des paquets et celle des mandats et des chèques. En revanche, il n'envisage pas, et on doit le regretter, de toucher à la franchise de port qui coûte des sommes élevées aux P.T.T. Pour contrebalancer l'augmentation de certaines taxes postales, il est prévu d'abaisser les taxes téléphoniques, sous forme essentiellement d'une extension du tarif réduit de nuit.

* *

La future loi sur le blé et le régime sur le sucre. — Deux grands problèmes préoccupent actuellement la paysannerie suisse : la future loi sur le blé et la création d'une deuxième sucrerie.

La future loi sur le blé a été mise au point par l'autorité afin de suppléer au régime transitoire sous lequel nous vivons, régime dont l'action s'éteindra à fin 1957. Revenir au régime de 1952 serait une utopie vu la vétusté de certains articles, cela d'autant plus que le régime transitoire nous a apporté des modifications qu'il conviendrait de retenir et d'appliquer dans la future loi constitutionnelle.

Quant au régime du sucre, le problème est discuté depuis de nombreuses années déjà. Les milieux économiques et politiques l'ont étudié jusqu'à édicter un projet d'arrêté fédéral réglant la question et prévoyant notamment la création d'une deuxième sucrerie. Comme on le sait par ailleurs, ce travail est vain, puisque le peuple suisse, en mars 1948, rejette le tout par un vote catégorique. Cependant, on ne désespéra pas. Considérant la nécessité toujours plus impérieuse d'intensifier la culture de la betterave (jamais l'agriculture suisse n'arrivera à couvrir les besoins du pays), on remet le problème sur le chantier. Aujourd'hui, l'agriculteur suisse réalise mieux qu'il y a huit ans ce que peut lui apporter une deuxième sucrerie (plus de contingents surtout). Peu à peu, le projet rencontre des adhérents. L'idée avance lentement, mais sûrement.

* *

Vers l'entente rail-route. — Les CFF viennent d'élaborer, à titre d'expérience, un tarif commun rail-route pour les transports de céréales fourragères au départ de Bâle. Ils ont demandé aux chemins de fer privés d'y adhérer. Réunis dernièrement à Berne, les représentants de ces derniers ont décidé de proposer à leurs entreprises respectives d'adhérer au tarif commun présenté par les CFF. C'est une nouvelle et réjouissante étape vers l'entente rail-route.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du *Bulletin* : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. Reusser et STEINER
Publicité : Administr. du *Bulletin* — Editeur : Imp. du *Démocrate* S. A., Delémont
Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83

Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source